



PRÉFECTURE DU GARD



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt
du GARD

Territoire - Environnement
- Forêt

Mas de l'agriculture
1120, route de St Gilles
BP 78215
30942 NIMES CEDEX 9
Dossier suivi par : DELABRE
Brigitte
Tél. : 04 66 04 46 28
Fax : 04 66 04 46 21

Mél : brigitte.delabre@agriculture.gard.fr

Objet : Notification d'autorisation de défricher

Réf. : D16/1874/BD

NIMES, le 3 avril 2008

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision vous autorisant à défricher 0,1700 ha de bois situés sur la commune de Bessèges.

La présente décision fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Le bénéficiaire dépose à la mairie de situation de terrain le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Cette autorisation de défrichement est accordée au titre du code forestier. Elle ne préjuge en rien des autorisations que le projet faisant suite au défrichement pourrait éventuellement requérir au titre d'autres réglementations (code de l'urbanisme, code de l'environnement...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie « pour information » :

- Mairie de Bessèges
- DDE - SAC d'Alès
- Patricia DETRY FOUQUE

Le Chef de Service

Nicolas ROUGIER

défrichement consommé

depuis 2011 Novembre, mais pas à blanc, sous écoulement
depuis repousse de buissons et arbustes ...

Note du 31/10/2018

Proc N° 2
712
[Signature]

Défrichement

B 684

2/2
Jourget



PRÉFECTURE DU GARD



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE de
l'AGRICULTURE & de la
FORET du GARD

Service Territoire -
Environnement - Forêt

DECISION PREFECTORALE N° 30.2008.30 du 3.04.08
relative à une demande d'autorisation de défrichement

Le Préfet du GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-B-35/8 en date du 17 août 2007 donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 1874 reçu complet le 19 mars 2008 et présenté par Monsieur et Madame GOURBA Hervé, dont l'adresse est : 6 bis impasse Hoggar, 34300 AGDE , et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,1700 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Bessèges (Gard),
- VU la notice d'impact jointe à la demande,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 311-3 du Code Forestier,

DECIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de 0,1700 ha de parcelles de bois situées à Bessèges et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Bessèges	B	684	0,8072	0,1700

est autorisé. Le défrichement a pour but : maisons individuelles.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.